



GULLWING[®]

RACING INSURANCE

Texte de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir sur piste / sur événement en sports automobiles

LA PRESENTE POLICE (ET L'ANNEXE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA POLICE) EST UN CONTRAT JURIDIQUE. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT POUR VOUS ASSURER QU'IL REpond A VOS EXIGENCES. SI TEL N'EST PAS LE CAS, VEUILLEZ EN AVISER GULLWING RACING INSURANCE DES QU'IL VOUS SERA RAISONNABLEMENT POSSIBLE DE LE FAIRE.

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ FOURNIES, ONT ETE PRISES EN COMPTE DANS NOTRE EVALUATION ET ACCEPTATION DE LA PRESENTE ASSURANCE. TOUS CHANGEMENTS ULTERIEURS APPORTES A CES INFORMATIONS DOIVENT NOUS ETRE DECLARES DES QU'IL VOUS SERA RAISONNABLEMENT POSSIBLE DE LE FAIRE. LE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION PEUT INFIRMER LA VALIDITE DE LA POLICE OU FAIRE EN SORTE QUE CERTAINES COUVERTURES NE S'EXERCENT PAS ENTIEREMENT. SI VOUS AVEZ DE QUELCONQUES DOUTES SUR LE CARACTERE IMPORTANT OU NON D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER GULLWING RACING INSURANCE.

(Nous) et Vous conveniennet que :

1. la présente police, l'annexe (y compris toute annexe émise en remplacement de l'original), tous avenants seront considérés comme un seul document, et
2. toutes les déclarations faites et informations fournies par Vous ou pour Votre compte à Notre attention sont autant que Vous le sachiez vraies et conformes et seront intégrées au et constituent la base du présent contrat d'assurance, et
3. tout manquement à divulguer toutes informations importantes, qu'elles fassent ou non l'objet d'une question spécifique de Notre part, peut infirmer la validité de Votre contrat d'assurance ou entraîner le rejet d'une demande d'indemnisation. Cependant, si Vous avez de quelconques doutes sur le caractère important ou non d'informations, veuillez contacter Gullwing Racing Insurance, et
4. nous fournirons l'assurance exposée à la présente police (sous réserve des modalités qui y sont stipulées) pour la période d'assurance indiquée à l'annexe et toute période ultérieure pour laquelle Vous paierez et Nous conviendrons d'accepter la prime.

Etant entendu que la présente police ne prenne effet que si l'annexe a été acceptée par un agent autorisé de Gullwing Racing Insurance.

Texte de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir sur piste / sur événement en sports automobiles

SECTION 1 – L'ASSURANCE

Le Contrat d'Assurance

La présente police est un Contrat d'Indemnisation conclu entre Vous et _____), ayant son siège social _____, autorisée par et soumise à la réglementation de l'Autorité _____ des Services financiers.

La police est administrée par Gullwing Racing Insurance, P.O. Box 1452, Eindhoven, Pays Bas, Tel +31 – 40 – 262 48 48.

La proposition (le cas échéant), la présente police, l'annexe (y compris toute annexe émise en remplacement de l'original), tous avenants seront considérés comme un seul document et forment le contrat d'assurance.

Droit applicable

Sauf convention contraire écrite des parties, tout litige concernant l'interprétation de la police sera régi et interprété conformément au droit anglais et sera tranché dans le cadre de la juridiction exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles.

Définitions

Dès lors que les mots ou phrases suivants apparaissent dans le texte, ils auront la signification précise exposée ci-dessous :

Conducteur

Personne(s) assurée(s) pour conduire toute Voiture assurée, comme défini à l'annexe

Avenant

Changements apportés aux modalités standards de votre police

Franchise

Le montant initial de tout sinistre que Vous aurez à payer dans le cas où survient un sinistre ou une série de sinistres découlant d'un même événement

Voiture assurée

Le véhicule ou les véhicules spécifié(s) à l'annexe

Assureurs / Nous / Notre / Nos / la Compagnie

Jumping

Domage causé au dessous de toute Voiture assurée et étant la conséquence directe d'un impact avec la surface de course à l'atterrissage (voitures de rallye et de rallye raid uniquement)

Sur Piste / Sur Événement

Pendant tout événement indiqué à l'annexe, y compris pendant les essais, la pratique officielle, la qualification, l'échauffement et les courses, les événements publicitaires ou de loisirs, mais non pendant le transport à destination ou en provenance de tels événements

Période d'Assurance

Le laps de temps couvert par la présente police, comme indiqué à l'annexe et toute période ultérieure pour laquelle Nous convenons de Vous assurer

Somme assurée

Le montant choisi par Vous et indiqué à l'annexe représentant la limite de la responsabilité de l'Assureur dans le cas où survient un sinistre ou une série de sinistres découlant d'un même événement

Main d'œuvre spécialisée

Frais extraordinaires facturés par des tiers pour effectuer une réparation ou un remplacement en rapport avec un sinistre ou travaux internes pour réparer des pièces endommagées afin de modérer les coûts

Piste

La surface de course sur laquelle toute Voiture assurée est engagée dans des essais, la pratique officielle, une qualification, un échauffement et des courses, des événements publicitaires ou de loisirs et toute activité similaire

Vous / Votre / Vos

La personne ou les personnes assurée(s) exposée(s) à l'annexe

Clause de non-responsabilité : Bien que le plus grand soin possible ait été apporté à cette traduction, seule la version en langue anglaise des conditions et des « terms of business » est applicable en cas de controverse.

Couverture

En considération du paiement de la prime par Vos soins, Nous fournirons l'assurance conformément à la couverture indiquée à l'annexe jointe à la présente police en rapport avec une perte physique, un dommage ou la destruction de toute Voiture assurée survenant Sur Piste / Sur Evénement pendant la Période d'Assurance, sous réserve des modalités et conditions stipulées ci-dessous.

Domage causé à la Voiture assurée

Si une quelconque Voiture assurée est endommagée, Nous pouvons, à Notre choix, soit :

- payer pour que Votre Voiture assurée soit réparée par un réparateur convenu mutuellement, ou
- remplacer Votre Voiture assurée, ou
- payer le montant du dommage.

La couverture s'applique au coût des pièces de rechange, à la réparation de pièces, à la fabrication de pièces et à la Main d'œuvre spécialisée.

Le montant maximum payable est la Somme assurée moins la Franchise applicable.

EXTENSIONS DE LA COUVERTURE (si spécifiées à l'annexe) :

1. **Moteur et Boîte de vitesses** : Veuillez vous référer aux conditions figurant à l'annexe pour vérifier la portée de la couverture accordée sur le moteur et la boîte de vitesses.
2. **Couverture Incendie** : Veuillez vous référer aux conditions figurant à l'annexe pour vérifier la portée de la couverture incendie accordée.

Différences concernant la couverture Moteur et Boîte de vitesses :

- 1) Hors dommage causé au moteur et à la boîte de vitesses.
- 2) Avec dommage causé par un impact accidentel au bloc moteur et au carter de la boîte de vitesses.
- 3) Hors dommage causé à des pièces internes du moteur et/ou de la boîte de vitesses.
- 4) Avec dommage causé à des pièces internes du moteur et/ou de la boîte de vitesses suite à un accident.
- 5) Avec dommage causé à des pièces internes du moteur et/ou de la boîte de vitesses suite à un accident, composants électroniques inclus.

Différences concernant la couverture Incendie :

- 1) La couverture porte sur tout dommage incendie causé par un impact accidentel de toute Voiture assurée avec un objet autre que la surface de course.
- 2) Dommage incendie couvert suivant l'option Tous Risques.
- 3) Dommage incendie couvert suivant un impact accidentel.

Texte de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir sur piste / sur événement en sports automobiles

Exclusions – La présente assurance ne couvre pas :

1. Dommage incendie, sauf intégration spéciale à l'annexe.
2. Perte ou dommage causé à une quelconque Voiture assurée ou de quelconques pièces par ou provenant d'une explosion, d'une panne mécanique ou électrique, d'une défaillance, d'une rupture, d'un dérangement.
3. Sauf spécification sur la police, toute perte financière, tout manque à gagner, toute perte de sponsoring, perte de bénéfices, augmentation des frais de course ou toutes autres pertes similaires.
4. Perte de valeur ou dépréciation résultant ou provenant de la perte ou d'un dommage causé à toute Voiture assurée ou toutes pièces.
5. Frais d'expédition (par bateau) ou de transport de toute nature.
6. Perte ou dommage causé à toute Voiture assurée ou pièce par des agissements de l'équipe ou du Conducteur, alors que l'équipe ou le Conducteur savait (ou aurait dû raisonnablement savoir) que de tels agissements risquaient de causer une perte ou un dommage. Ces agissements comprennent (sans que cela ne soit limitatif) :
 - Utilisation continue de toute Voiture assurée alors qu'un dommage ou un dommage présumé est survenu
 - Tactiques de conduite, telles que collision porte à porte, effet d'aspiration, poussée, etc.
7. Dommage causé au dessous de toute Voiture assurée après que la voiture a heurté ou roulé sur la bordure en saillie.
8. Perte ou dommage résultant directement d'un contact normal avec la surface de course, (y compris suite à un Jumping – voitures de rallye et de rallye raid uniquement), autrement que suite à un risque couvert ailleurs dans la police.
9. Perte ou dommage causé à des consommables, tels que liquides, pneumatiques, plaquettes de frein, roulements, filtres et autres articles similaires, pare-brise avant, disques de frein (50 % d'indemnisation si la casse est clairement le résultat de l'accident), jantes (75 % d'indemnisation si la casse est clairement le résultat de l'accident).
10. Perte ou dommage causé à des capteurs en tout genre et perte ou dommage causé à des composants électroniques (sauf inclusion spécifique dans les conditions de l'annexe).
11. Frais de main d'œuvre en rapport avec le démontage et le réassemblage de toute Voiture assurée et/ou de pièces ou travaux mécaniques de routine qui font partie du processus de préparation normal (sauf inclusion spécifique dans les conditions de l'annexe).
12. Perte ou dommage causé pendant des travaux effectués sur une Voiture assurée.
13. L'intégralité des taxes, surtaxes et/ou prélèvements, sauf spécification contraire dans les conditions de l'annexe.
14. Toute responsabilité juridique de quelque nature que ce soit, émanant d'un décès ou de blessures causées à des personnes ou d'un dommage causé à des biens.
15. Toute perte ou tout dommage occasionné directement ou indirectement par, survenant à cause ou en conséquence d'une guerre, d'une invasion, de faits de guerre, d'actes de révolution étrangère, d'une insurrection, d'une prise de pouvoir par les militaires ou d'une usurpation de pouvoir ou d'une confiscation ou d'une nationalisation ou d'une réquisition ou d'une destruction de ou d'un dommage causé à des biens par ou sur l'ordre de tout gouvernement ou de toute autorité publique ou locale.
16. Toute perte ou tout dommage occasionné directement par des ondes de pression causées par un aéronef et d'autres dispositifs aériens voyageant à des vitesses soniques ou supersoniques.
17. Perte, dommage, responsabilité ou dépense causée directement ou indirectement par ou provenant de ou auquel a contribué l'utilisation ou le fonctionnement, comme moyen d'infliger un préjudice, de tout ordinateur, système informatique, logiciel informatique, code malicieux, virus ou processus informatique ou tout autre système électronique. Cette exclusion n'exercera pas pour exclure des pertes (qui seraient autrement couvertes) provenant de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, logiciel informatique ou tout autre système électronique dans le mécanisme de lancement et/ou de mise à feu de toute arme ou de tout missile.
18. Perte, dommage, responsabilité ou dépense causée directement ou indirectement par ou provenant de ou auquel a contribué
 - a) la radiation ionisante émanant de ou la contamination par radioactivité à partir de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire issu de la combustion de combustible nucléaire,
 - b) les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou toutes autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, tout réacteur ou tout autre ensemble nucléaire ou composant nucléaire d'un tel ensemble,
 - c) toute arme ou tout dispositif employant la fission et/ou la fusion atomique ou nucléaire ou toute autre réaction similaire ou force ou matière radioactive,
 - d) les propriétés radioactives, toxiques, explosives ou toutes autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute matière radioactive. L'exclusion prévue au présent sous-alinéa ne s'étend pas aux isotopes radioactifs, autres que le combustible nucléaire, lorsque ces isotopes sont préparés, transportés, stockés ou utilisés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques ou à d'autres fins pacifiques similaires,
 - e) toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique.
19. Perte, dommage, coût ou dépense de quelque nature que ce soit, causée directement ou indirectement par, résultant de ou survenant en liaison avec tout acte de terrorisme, indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement contribuant simultanément ou dans toute autre séquence à la perte.

Aux fins de cette exclusion, un acte de terrorisme signifie un acte, y compris sans que cela ne soit limitatif l'usage de la force ou de la violence et/ou la menace d'un tel usage, de la part de toute personne ou de tout (tous) groupe(s) de personnes, agissant seule(s) (seul(s)) ou pour le compte de ou en liaison avec toute(s) organisation(s) ou tout (tous) gouvernement(s), engagé(s) à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, y compris l'intention d'influencer un quelconque gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public.

Cette exclusion exclut également toute perte, tout dommage, tout coût ou toute dépense de quelque nature que ce soit, causée directement ou indirectement par, résultant de ou survenant en liaison avec toute mesure prise pour contrôler, prévenir, supprimer tout acte de terrorisme ou se rapportant d'une quelconque manière à un tel acte.

Si Nous prétendons qu'en raison de cette exclusion, toute perte, tout dommage, tout coût ou toute dépense n'est pas couverte par la présente assurance, la charge de la preuve du contraire incombera à l'assuré.

Dans le cas où une quelconque partie de cette exclusion serait jugée nulle ou inexécutable, les autres parties de l'exclusion resteront en vigueur et de plein effet.
20. Toute responsabilité, quelle qu'elle soit, ou couverture obligatoire, telle que définie par les Lois sur la circulation routière ou la directive européenne applicable relative aux véhicules circulant sur les chaussées publiques.
21. Tout accident ou dommage survenant pendant ou en conséquence de séismes, émeutes ou troubles civils se produisant ailleurs qu'en Grande-Bretagne, sur l'île de Man ou les îles de la Manche.

Clause de non-responsabilité : Bien que le plus grand soin possible ait été apporté à cette traduction, seule la version en langue anglaise des conditions et des « terms of business » est applicable en cas de controverse.

22. Toute perte ou tout dommage survenant alors que le Conducteur de toute Voiture assurée est sous l'influence de stupéfiants ou de l'alcool.
23. Perte ou dommage causé au moteur et à la boîte de vitesses de toute Voiture assurée dès lors qu'elle est impliquée dans un rallye, sauf indication contraire à l'annexe.
24. Dommage physique causé à toute Voiture assurée par des conditions atmosphériques ou climatiques.
25. Hors usure, déchirure, griffures, bosses et froissage.
26. Hors autocollants, livrées, peinture spéciale.

Texte de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir sur piste / sur événement en sports automobiles

SECTION 2 – CONDITIONS D'INDEMNISATION

En cas de perte ou de dommage susceptible de donner lieu à une indemnisation dans le cadre de la présente assurance, Vous aviserez Motorsport Insurance Services dans les 48 heures et fournirez tous les détails, indépendamment du fait que l'évaluation des coûts soit connue ou non. Tout non-respect de cette obligation peut entraîner le rejet de Votre demande d'indemnisation.

Déclaration d'Accident :	Nous exigeons une déclaration indépendante d'un agent officiel présent à l'événement pour confirmer le site, la date et l'heure de l'accident.
Photographies :	En cas d'accident susceptible de se solder par une demande d'indemnisation, Vous prendrez des photographies de la Voiture assurée avant tout démontage et réassemblage. Les photographies doivent comporter des vues de la totalité des 4 côtés de la Voiture assurée avant démontage ainsi que des photographies séparées indiquant clairement les dommages causés à la voiture et des photographies justificatives de TOUTES les pièces endommagées. Tous les frais liés aux photographies sont à Votre charge.
Formulaire de sinistre :	A compléter en ligne sur le site www.gullwing.nl .
Régleur de sinistres :	Nous pouvons exiger que le traitement de Votre demande d'indemnisation soit supervisé par un tiers indépendant et pouvons recourir aux services d'un régleur de sinistres. Ceci pour garantir que Votre demande d'indemnisation sera traitée efficacement et équitablement s'il existe des points litigieux. Sauf notification contraire, toute correspondance relative à Votre demande d'indemnisation doit être envoyée directement à Gullwing Racing Insurance, même s'il est fait appel à un régleur de sinistres. Un rapport Nous sera soumis par le régleur de sinistres et toute indemnisation du sinistre sera versée directement par Nous, sauf information contraire.
Réparations de la Voiture assurée :	Il est garanti que toutes les pièces endommagées seront soigneusement préservées en vue de l'inspection par les régleurs de sinistres qui doivent se voir donner tous les moyens raisonnablement nécessaires à une telle inspection. Dans le cas où il serait nécessaire de réparer ou de remplacer les pièces endommagées de la Voiture assurée avant que les régleurs de sinistres ne puissent procéder à leur inspection, il est justifié que Vous prendrez des photographies démontrant de manière appropriée tout dommage causé, avant de commencer tous travaux de réparation.
Liste de pièces :	Une liste de pièces détaillée ou des factures justificatives venant du fabricant doivent être fournies et montrer clairement les pièces faisant l'objet de la demande d'indemnisation. Ces documents doivent être soumis en ligne par le biais du fichier de sinistres électronique.
Pièces en stock :	Toutes pièces faisant l'objet d'une demande d'indemnisation et provenant du stock doivent être clairement identifiées et justifiées par une facture confirmant le coût d'une telle pièce.
Coût des pièces :	Notre responsabilité ne sera pas supérieure aux derniers prix de catalogue publiés par les fabricants pour une quelconque des pièces et ne comprendra pas le coût de modification des pièces, sauf si un accord préalable a été passé avec Nous. En l'absence de prix de catalogue des fabricants pour une quelconque des pièces, Notre responsabilité ne sera pas supérieure à 10 % du total de la Somme assurée pour chacune de pièces.
Epave :	Toutes les pièces endommagées sont la propriété de la Compagnie. En cas de perte totale, Nous nous réservons les droits de propriété sur une quelconque épave.

Clause de non-responsabilité : Bien que le plus grand soin possible ait été apporté à cette traduction, seule la version en langue anglaise des conditions et des « terms of business » est applicable en cas de controverse.

Protection des pièces :	En cas de perte ou de dommage, qu'il soit couvert ou non par la présente police, Vous protégerez les pièces de tout risque de perte ou de dommage ultérieur. Toute perte ou tout dommage ultérieur dû directement ou indirectement au non-respect de l'obligation de protéger les pièces Vous incombant, ne sera pas indemnisable aux termes de la présente police. Tout acte que Vous accomplissez ou que Nous accomplissons en vue de récupérer, sauver et préserver les pièces exposées aux présentes, sera considéré comme ayant été accompli dans l'intérêt de toutes les personnes concernées et sans préjudice des droits de l'une ou l'autre des parties.
Travaux sous-traités :	Tous travaux sous-traités doivent être justifiés par des factures pertinentes et toute autre documentation justificative pertinente.
Frais de main d'œuvre :	Dans le cas où des frais de main d'œuvre seraient couverts, ces derniers seront fixés à un maximum de 50 GBP ou 55 EUR l'heure (dans la même devise que la police) et à concurrence d'un paiement total pour frais de main d'œuvre ne dépassant pas 50 % du total des pièces faisant l'objet de l'indemnisation.
Sinistres frauduleux :	Si Vous déclarez un sinistre sachant que ce dernier est d'une quelconque manière faux ou frauduleux, en ce qui concerne le montant ou tout autre paramètre, la présente assurance deviendra nulle et le bénéfice de toutes les demandes d'indemnisation aux termes des présentes sera perdu.
Autre assurance :	La présente assurance ne prévoit aucune couverture en rapport avec des sinistres pour lesquels Vous êtes habilité à percevoir une indemnisation d'une autre assurance, quelle qu'elle soit, sauf en rapport avec toute franchise au-delà du montant qui aurait été couvert dans le cadre d'une telle autre assurance si cette assurance n'avait pas été contractée.
Droits de recouvrement :	S'il Nous incombe de procéder à tout paiement aux termes de la présente assurance en rapport avec une perte, Nous prendrons à notre charge en Votre nom et à concurrence du paiement tous les droits et recours que Vous avez contre un quelconque tiers en rapport avec la perte et Nous serons habilités à entamer à Nos frais une action en justice en Votre nom. Vous Nous apporterez le concours sans réserve en cette qualité, que Nous sommes susceptibles d'exiger pour défendre Nos droits et recours et signerez, à Notre demande, tous les documents nécessaires nous permettant d'aller efficacement en justice en Votre nom. Nous serons habilités à procéder à tous recouvrements auprès d'un quelconque tiers, à concurrence du montant de Nos dépenses, y compris Nos propres frais et dépens.

Texte de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir sur piste / sur événement en sports automobiles

SECTION 3 – CONDITIONS GENERALES

Paiement de la prime :	Tout manquement à payer la prime dans son intégralité infirmera la validité de Votre couverture.
Annulation :	La présente assurance peut être annulée par les Assureurs ou par Gullwing Racing Insurance pour le compte des Assureurs moyennant un délai de préavis de quinze jours. L'avis écrit d'annulation Vous sera envoyé à Votre dernière adresse connue et la prime sera ajustée au prorata des primes perçues ou à retenir par les Assureurs. L'avis sera réputé avoir été dûment reçu par courrier postal s'il a été envoyé par lettre prépayée, correctement adressée. Vous pouvez annuler l'assurance à tout instant en contactant Gullwing Racing Insurance par écrit. Aucun remboursement de prime n'interviendra dans le cas où une ou plusieurs demandes d'indemnisation auraient été présentées ou qu'un incident serait survenu, qui est susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
Votre devoir de prévention des dommages :	Vous prendrez à tout instant toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder une Voiture assurée d'un quelconque dommage. Vous entretiendrez la Voiture assurée pour qu'elle reste dans un état sûr et efficace et Nous aurons, à tout instant, libre accès à la Voiture assurée pour l'examiner. Après un quelconque incident, le Conducteur / l'équipe prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger le bien contre tout dommage risquant de survenir ultérieurement.
Votre devoir de vous conformer aux conditions de la police :	La couverture d'assurance que Nous Vous fournissons aux termes de la présente police, est subordonnée à Votre engagement à observer et à honorer les modalités, dispositions, conditions et avenants de la présente police.
Avis de changement :	Tout changement susceptible de modifier de manière importante le risque, y compris des changements de Conducteurs, doivent être notifiés à Gullwing Racing Insurance sans délai. Si vous avez un quelconque doute sur le caractère important ou non d'une information, vous devez en faire part car le non-respect de cette obligation pourrait infirmer la validité de la présente assurance. Les Assureurs se réservent le droit de modifier les modalités et conditions suite à un changement.

Clause de non-responsabilité : Bien que le plus grand soin possible ait été apporté à cette traduction, seule la version en langue anglaise des conditions et des « terms of business » est applicable en cas de controverse.

Falsifications et non-divulgation :

Si l'Assuré a dissimulé ou exposé de façon erronée un fait ou une circonstance d'importance en rapport avec la présente assurance, la présente assurance deviendra nulle et non avenue.

Loi sur les Contrats (Droits de Tiers) :

Une personne ou société qui n'est pas partie à la présente police, n'est pas en droit aux termes de la Loi de 1999 sur les Contrats (Droits de Tiers) de faire valoir une quelconque modalité de la présente police mais cette clause ne modifie en rien tout droit ou recours d'un quelconque tiers, qui existe ou est disponible en dehors de cette Loi.

Parties assurées par la Police :

Si l'Assuré désigné nommément sur la police est constitué de plus d'une partie, toutes ces parties seront traitées comme une partie ou une entité juridique, de sorte qu'il n'y aura que deux parties au contrat d'assurance, à savoir la Compagnie et les parties désignées nommément sur la police et étant assurées conjointement.
Indépendamment du nombre de parties demandant une indemnisation aux termes de la présente police, le montant total payable par la Compagnie en rapport avec tous les sinistres émanant d'un même événement ne sera pas supérieur à la Somme assurée moins la Franchise.

Texte de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir sur piste / sur événement en sports automobiles

SECTION 4 – RECLAMATIONS

Gullwing Racing Insurance aspire à Vous fournir des services de première classe. Si le service dont Vous avez bénéficié n'était pas celui que Vous attendiez ou si Vous êtes inquiet au sujet du service fourni, Motorsport Insurance Services aimerait avoir l'occasion de redresser la situation.

Notre procédure de traitement des réclamations

Commencez par nous contacter pour faire part de votre inquiétude à :-

Gullwing Racing Insurance
Tél. : +31 40 262 48 48
Fax : +31 40 262 42 91
E-mail : race@gullwing.nl

Si Votre réclamation est dirigée contre [redacted] seule, Gullwing Racing Insurance Votre réclamation à leur contact désigné dans les 24 heures. La procédure sera la même si nous pensons que Gullwing Racing Insurance ne peut pas résoudre Votre réclamation sans l'implication [redacted] ou en cas d'une quelconque demande de renseignements au sujet de la réclamation. La procédure de traitement des réclamations [redacted] s'appliquera ensuite.

Si Votre réclamation n'est pas résolue ou si Vous n'êtes pas satisfait de la réponse et des mesures proposées par [redacted], Vous pouvez soumettre Votre réclamation à un niveau supérieur, à savoir le Bureau des Relations Clients [redacted], qui mènera une enquête séparée. A l'issue de cette enquête, la Compagnie rendra une décision finale par écrit.

Coordonnées Contact Relations Clients

Customer Relations Office

Que faire si Vous n'êtes toujours pas satisfait

Si Vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez soumettre Votre réclamation au service d'arbitrage (Financial Ombudsman Service) de l'Autorité [redacted] des Services financiers, qui réglemente [redacted]

Insurance Division
The Financial Ombudsman Service
South Quay Plaza
183 Marsh Wall
London
E14 9SR

Vos droits

Vos droits en tant que client d'intenter une action en justice ne sont pas modifiés par l'existence ou l'utilisation des procédures de traitement des réclamations auxquelles il est fait référence ci-dessus. Cependant, le Financial Ombudsman Service ne se prononcera sur aucun cas où un litige a commencé.

Pour votre protection, les appels téléphoniques peuvent être enregistrés ou surveillés.

Texte de la police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir sur piste / sur événement en sports automobiles

CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRIMES :

Droit applicable	: Tout litige concernant l'interprétation de les conditions de paiement des primes sera régi et interprété conformément au droit de Pays Bas.
Païement des primes	: Toutes les primes doivent être acquittées comme indiqué sur la facture. Tous les frais de virement sont à la charge du payeur de primes.
Prime non payée	: Tout retard de paiement de la prime peut avoir pour conséquence que vous n'êtes pas assuré. Si vous ne payez pas la prime facturée dans le délai imparti à cet effet, nous nous réservons le droit de facturer un intérêt de retard de 8% (variable) et de suspendre nos activités jusqu'à la date d'acquittement de la prime.
Prime contestée	: Si vous trouvez que la prime facturée n'est pas correcte, vous devez nous en informer immédiatement par écrit et indiquer où se trouve à votre avis la différence.
Annulation de l'assurance	: Dans le cas où vous annuleriez l'assurance avant la date de fin spécifiée, nous nous réservons le droit de facturer des frais administratifs. L'intégralité de notre commission est réputée due à la date de conclusion de la police d'assurance et, si les assureurs procèdent à une restitution, notre commission en sera déduite.
Restitution de prime	: Si les assureurs consentent à une restitution de prime suite à une modification ou une annulation intermédiaire, notre commission en sera déduite. Des frais administratifs seront éventuellement facturés. De nombreuses polices, et principalement celles à court terme, ne prévoient aucune possibilité de restitution de prime.
Recouvrement de prime	: En cas de non-paiement de la prime, nous confierons notre créance à un bureau de recouvrement. Tous les frais (de contentieux) et intérêts de retard en découlant sont à votre charge.

Toutes les primes incluent les honoraires et commissions d' (sous-) agents mais excluent les taxes et frais de police (locaux).

Toute offre est non liante et sous réserve de modifications de la prime et/ou de la franchise et/ou des conditions et sous réserve d'une acceptation par l'assureur.

Notre Guide de conseils sont applicable, voir www.gullwing.nl

SOUS-AGENTS

Où que s'applique ou dans votre intérêt, il se peut qu'on utilise des agents ou intermédiaires locaux ou spécialisés qui, en tant que sous-agents, assistent à la réalisation de l'accord d'assurance. Par exemple, dans certains pays, on exige d'utiliser les intermédiaires locaux afin de pouvoir accéder au marché. Dans ce cas, nous donnerons au sous-agent des instructions spécifiques par rapport à vos souhaits d'assurance.